



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

L'architecte des Bâtiments de France

à

Madame Fabienne MARTINAGE
Maire de MIREPEISSET
9, av. Georges Brassens
11120 MIREPEISSET

Affaire suivie par : Laurence Bertin
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Aude
Tél. : 04 68 11 78 26
Courriel : laurence.bertin@culture.gouv.fr

Carcassonne, le 13/09/2023

Objet : Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques du hameau du SOMAIL

Réf. : Article L. 621-31 du code du patrimoine
Dossier Périmètre Délimité des Abords (PDA)

P.J : Dossier PDA Le Somail – janvier 2020
Modèle de délibération avant enquête publique

Monsieur le maire,

Au vu de l'importante qualité architecturale, historique et patrimoniale du hameau du Somail, un périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ensemble formé par le pont vieux, la chapelle, l'ancienne auberge et l'ancienne glacière, ainsi que le pont neuf ou pont de Saint-Marcel protégés au titre de monuments historiques, a été proposé en avril 2019 aux communes concernées par le bureau d'études SKALA et l'UDAP de l'Aude.

La création d'un PDA sur le hameau du Somail permettra davantage de prendre en compte l'environnement des monuments historiques qui ne sont protégés que par un rayon de 500 mètres autour de chacun de ces derniers. Cette protection demeure affaiblie lorsqu'aucune covisibilité entre les travaux et le Monument (et *vice versa*) n'est perceptible.

L'architecte des Bâtiments de France dispose de la possibilité à redéfinir les périmètres, autour des monuments classés ou inscrits (article L. 621-31 du code du patrimoine). Dans le cas présent le PDA sera

un unique périmètre (PDA Le Somail) pour l'ensemble des monuments protégés du hameau et pour le pont neuf.

La procédure résulte d'une enquête publique, de la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial de chaque monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Il a été convenu avec la DRAC Occitanie, la mairie de Saint-Nazaire-d'Aude et le Grand-Narbonne qu'une enquête publique unique pour l'ensemble des communes concernées par le PDA - Le Somail - peut être réalisée, concomitamment à la révision du PLU de Saint-Nazaire-d'Aude qui sera arrêté prochainement (25/09/2023).

Par conséquent, je vous demanderais de bien vouloir délibérer en Conseil Municipal pour donner votre accord sur la proposition de PDA – Le Somail - et sur la procédure d'une enquête publique unique.

A la suite des résultats de l'enquête publique, le PDA sera créé par arrêté du préfet de région, (art. R. 621-94) et deviendra opposable. **Par conséquent, la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble bâti, situé dans ce périmètre.**

Le service de l'UDAP reste à votre disposition pour faire aboutir cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Romain LELIEVRE

